



Providing Services Across
Financial Services Sectors

[Insurance](#) [Pensions](#) [Hearings & Decisions](#) [Licensing & Registration](#) [Who We Regulate](#) [About FSCO](#) [Publications](#)

You are here: [Home](#) > [French](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Property and Casualty - Auto Bulletins](#) > [2010](#) > Les modifications à la Loi sur les assurances et à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales - en vigueur le 1er septembre 2010

Text size:

Assurance multirisques -
Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de
retraite

Bulletins de contrôle et de
mise en application

Bulletins sur les
changements à la délivrance
de permis

Bulletins par secteur

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Bulletin

No. A-17/10
I.A.R.D
– Automobile

Les modifications à la Loi sur les assurances et à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales - en vigueur le 1er septembre 2010

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées à faire souscrire l'assurance automobile en Ontario

Dans ce Bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) présente les modifications législatives qui entreront en vigueur le 1er septembre 2010 en même temps que les modifications apportées à la réglementation qui ont déjà été annoncées dans le Bulletin no A-01/10 - I.A.R.D. - Automobile. La CSFO présente aussi plusieurs modifications à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales — en vigueur le 1er septembre 2010* (nouvelle AIAL) afin de fournir plus de précisions sur la nouvelle AIAL qui entrera en vigueur le 1er septembre 2010. Enfin, le Règlement de l'Ontario 461/96 a été modifié par le Règlement de l'Ontario 290/10 et le Règlement de l'Ontario 664 a été modifié par le Règlement de l'Ontario 291/10.

Projet de loi 16, Loi de 2010 posant les fondations de l'emploi et de la croissance

Projet de loi 16, *Loi de 2010 posant les fondations de l'emploi et de la croissance*, sanction royale reçue le 18 mai 2010. Il renfermait les modifications législatives apportées à la *Loi sur les assurances* comme suit:

- Élimination de la franchise pour responsabilité délictuelle concernant les réclamations présentées à la suite d'un accident mortel (p. 267.5(8.1.1) de la *Loi sur les assurances*).
- Modification du calcul de la perte de revenu en cas de responsabilité délictuelle de 80 pour cent du revenu net à 70 pour cent du revenu brut (p. 267.5 (1) de la *Loi sur les assurances*).

Modifications de l'AIAL

La nouvelle AIAL a été modifiée par le Règlement de l'Ontario 289/10 afin de clarifier ce qui suit:

- Le terme «blessure légère» s'entend d'une ou de plusieurs blessures au sens donné dans la définition.
- Les cas où la présence d'une déficience invalidante peut être établie par un médecin et par un neuropsychologue.
- Les cas où des frais sont présumés avoir été engagés.
- Les comptables ne sont pas tenus d'avoir une licence publique pour préparer des rapports associés aux demandes d'indemnités de remplacement du revenu pourvu qu'ils soient membres d'un organisme de réglementation qui est désigné en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.
- La définition de gestionnaire de cas autorisé.
- Le plafonnement de 2000\$ sur les honoraires et frais liés à une évaluation ou à un examen inclut la préparation de rapports ayant trait à l'évaluation ou à l'examen en question.
- Lors de l'évaluation ou de l'examen effectué en vue d'établir la présence d'une déficience invalidante, un médecin ou un neuropsychologue peut être secondé par un membre d'une profession de la santé réglementée comme peut raisonnablement l'exiger le médecin ou le neuropsychologue.

Autres modifications aux Règlements de l'Ontario

Le Règlement de l'Ontario 461/96 a été modifié par le Règlement de l'Ontario 290/10, modifiant le calcul de la perte de revenu en cas de responsabilité délictuelle à 70% du revenu brut. De plus, le Règlement de l'Ontario 664 a été modifié par le Règlement de l'Ontario 291/10, changeant les exigences pour les comptables qui préparent des rapports associés aux demandes d'indemnités de remplacement du revenu en vertu du système de règlement des différends.

Date d'entrée en vigueur

Les modifications apportées à la *Loi sur les assurances* et aux réglementations entrent en vigueur le 1er septembre 2010.

Copies de la *Loi sur les assurances* et des Règlements

Le Projet de loi 16, les Règlements de l'Ontario 289/10, 290/10 et 291/10, ainsi que la *Loi sur les assurances* révisée et la nouvelle AIAL peuvent être téléchargés à partir du site web www.e-laws.gov.on.ca.

Philip Howell
Directeur général et
Surintendant, Services financiers

Le 21 juillet 2010

Page: 6873 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants | Confidentialité | Accessibilité

Accueil |

Ministère des Finances |

Plan du site |

Commentaires |

Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge

Toronto, ON M2N 6L9

1 800 668-0128

416 250-7250

